



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

**EASTERN LANDS AND SUSSEX MAINTENANCE
MANAGEMENT SERVICES**

NCC TENDER FILE # AL1845

DATE: August 17, 2023

ADDENDA À LA SOUMISSION

**SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES
TERRAINS DE L'EST ET SUSSEX**

NUMÉRO DE SOUMISSION DE LA CCN AL1845

DATE: 17 août 2023

ADDENDUM # 3

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Please refer to the following questions and answers.

1. Q. In reference to Section 8.17.1, can the NCC please describe in greater detail what contaminants are present at the Diplomatic Precinct, Rockcliffe Park, and Sir George-Étienne Cartier Park?

A: The contaminants most likely to be encountered by Contractors who perform work on those sites are syringes, excrement, trash, and condoms. Though many of the NCC's urban properties include some subsurface soil contamination, exposure is unlikely to occur unless the soil is disturbed or excavated. When excavation work is required, the NCC will involve its environmental group to assess and communicate any known dangers or risks to the affected Contractors.

2. Q. Many maintenance activities require federal and provincial licenses and permits as well as NCC approval prior to performance. Will penalties continue to accrue in the event of a regulatory/bureaucratic delay outside of the control of Contractor?

A: Penalty clauses are applied by the NCC only if the Contractor has been negligent or non-compliant in the performance of the Work contained in the Statement of Work. Verbal and/or written warnings will precede the application of any penalties. The number of verbal and/or written notices contractors may receive will be commensurate with the severity and frequency of the infraction(s). Note regulatory and bureaucratic delays are neither negligence nor non-compliance on the part of the Contractor.

ADDENDA n° 3

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

Veillez-vous référer aux questions et réponses suivantes.

- 1- Q. En ce qui concerne la section 8.17.1, la CCN peut-elle décrire plus en détail les contaminants présents dans la Cité diplomatique, le parc Rockcliffe et le parc Sir-George-Étienne-Cartier ?

R: Les contaminants les plus susceptibles d'être rencontrés par les Entrepreneurs qui effectuent des travaux sur ces sites sont les seringues, les excréments, les déchets et les préservatifs. Bien que de nombreuses propriétés urbaines de la CCN présentent une certaine contamination du sol sous la surface, il est peu probable qu'une exposition se produise à moins que le sol ne soit perturbé ou excavé. Lorsque des travaux d'excavation sont nécessaires, la CCN fait appel à son groupe environnemental pour évaluer et communiquer tout danger ou risque connu aux Entrepreneurs concernés.

- 2- Q. De nombreuses activités d'entretien nécessitent des licences et des permis fédéraux et provinciaux ainsi que l'approbation de la CCN avant d'être exécutées. Les pénalités continueront-elles à s'accumuler en cas de retard réglementaire/bureaucratique indépendant de la volonté de l'entrepreneur ?

R: Les clauses de pénalité ne sont appliquées par la CCN que si l'Entrepreneur fait preuve de négligence ou de non-conformité dans l'exécution du travail contenu dans l'Énoncé des travaux. Des avertissements verbaux et/ou écrits précéderont l'application de toute pénalité. Le nombre d'avertissements verbaux et/ou écrits que les Entrepreneurs peuvent recevoir sera proportionnel à la gravité et à la fréquence de l'infraction ou des infractions. Notez que des délais causés par les entités réglementaire ou bureaucratique ne sont pas une négligence ou non-conformité de la part de l'entrepreneur.

Allan Lapensée
Senior Procurement Advisor
Procurement Services
Corporate Services Branch
allan.lapensee@ncc-ccn.ca

Allan Lapensée
Conseiller principal à l'approvisionnement
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux
allan.lapensee@ncc-ccn.ca